

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 26 AVRIL 2022

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni à 20h30 au Réservoir à Lunéville, sous la présidence de M. Bruno MINUTIELLO, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Rose-Marie FALQUE, M. Martial BANNEROT, Mmes Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, MM. Christian GEX, Laurent KUREK, Mme Sabrina VAUDEVILLE, M. Bruno MINUTIELLO, Mme Emmanuelle LINDT, MM. Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Mmes Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, MM. Jean-Marie CLAUDEL, Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Didier-Jean THOMAS, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérald FRANÇOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Bernard RATEAU, Fabrice LASSIETTE, Mme Murielle GRIFFOUL, MM. Hervé BERTRAND, Michel BOESCH, Mmes Valérie DIDIER, Anne-Marie di MARINO, Joëlle di SANGRO, MM. François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mmes Alexandra HUGO-CAMBOU, Laurie JOCHAUD du PLESSIX, Catherine LAURAIN, MM. Jacques LAMBLIN, Etienne MAIRE, Mme Colette MANSUY, M. Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, MM. Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Mme Ludivine GEANT, MM. Alain FORTIER, Gérard COINSMANN, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Mme Dominique ROBERT, M. Dominique ALISON, Mme Francine GARNIER, M. Pascal MARCHAL, Mme Audrey FINANCE, MM. Jacques PISTER, Joël DONATIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Didier COLIN (*pouvoir à M. Christian GEX*), Bernard MICLO (*remplacé par Mme Emmanuelle LINDT*), Mme Christine L'HUILLIER (*pouvoir à M. Jacques DEWAELE*), M. Alain THIERY (*remplacé par M. Didier-Jean THOMAS*), Mme Claude BAILLY (*pouvoir à Mme Valérie DIDIER*), M. Gérald BARDOT (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), Mme Barbara BERTOZZI-BIEVELOT (*pouvoir à M. Etienne MAIRE*), MM. Frédéric BREGÉARD (*pouvoir à Mme Marie VIROUX*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Pierre-Jean COURBEY (*pouvoir à M. Gérard RITZ*), Christian FLAVENOT (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), Mme Virginie GENOT, MM. Pascal L'HUILLIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX (*pouvoir à Mme Alexandra HUGO-CAMBOU*), Mme Catherine PAILLARD (*pouvoir à M. François FRASNIER*), M. Benoît TALLOT (*pouvoir à M. Bruno MINUTIELLO*), Mme Caroline THOMAS (*pouvoir à Mme Colette MANSUY*), MM. Matthieu SIGIEL (*pouvoir à Mme Murielle GRIFFOUL*), Jean-Marie LARDIN (*remplacé par M. Dominique ALISON*), Ludwig MISCHLER (*pouvoir à Mme Ludivine GEANT*)

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Thierry BIET, Stéphane DECUGIS, Mme Christelle VIVOT

RAPPORTEUR : M. Gérard RITZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain FORTIER

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 3 MAI 2022 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2022-062 : Finances - Budget Propreté - Avance de trésorerie

Par délibération n° 2021-167 du 15 décembre 2021, le budget Propreté a été créé au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2022.

En application de l'article 1412-1 du CGCT, ce budget est doté de l'autonomie financière en raison de son activité. Cette autonomie financière génère des difficultés de trésorerie en raison d'un solde initial égale à zéro et des délais pour effectuer un appel d'offre pour la mise en place d'une ligne de trésorerie

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires, notamment des frais de personnel et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable

Il convient donc de mettre en place les modalités d'autorisation des avances de trésorerie remboursables non budgétaires à ce budget Propreté lorsque cela s'avèrera nécessaire et selon les modalités suivantes :

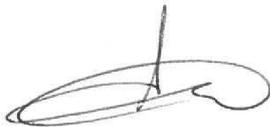
- Taux d'intérêts : taux d'intérêt de la ligne de trésorerie contracté pour le budget Principal
- Montant maximum de 800 000 € (*correspondant à l'ensemble des dépenses réelles hors DSP*)
- Conditions de tirages et de remboursement : au fil de l'année en fonction des besoins, par le Président ou son représentant titulaire d'une délégation par le biais de certificat administratif
- Date de fin : 01/05/2023 (*date de dernier remboursement*)

Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place des avances de trésorerie remboursables non budgétaires du budget Principal vers le budget Propreté selon les modalités suivantes :
 - Taux d'intérêts : taux d'intérêt de la ligne de trésorerie contracté pour le budget Principal
 - Montant maximum de 800 000 € (*correspondant à l'ensemble des dépenses réelles hors DSP*)
 - Conditions de tirages et de remboursement : au fil de l'année en fonction des besoins, par le Président ou son représentant titulaire d'une délégation par le biais de certificat administratif
 - Date de fin : 01/05/2023 (*date de dernier remboursement*)

Fait et délibéré à Lunéville, le 26 avril 2022.

Pour expédition conforme,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2022.04.28 15:26:38 +0200
Ref:20220428_115801_1-1-O
Signature numérique
le Président